

**Extrait du Registre des Délibérations  
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

**SEANCE DU 13 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le treize mai à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 7 mai 2026

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
<b>Présents :</b>		
<b>CA Saint-Lô Agglo</b> : M. Éric FOLLAIN, Mme Elisabeth QUINETTE, M. Laurent PIEN, Mme Morgane BUISSON, Mme Virginie METRAL, M. Jacques CLAIRAUX, M. Philippe BRIARD, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Virginie NEVEU MACHARD, M. Henri FONTAINE, M. Olivier GOULET	X	X
<b>CC Villedieu Intercom</b> : M. Serge BOSSARD, M. Samuel PACEY, M. Charly VARIN	X	X
<b>CC Coutances Mer et Bocage</b> : Mme Corinne CLEMENT, M. Benoît BITON (suppléant de M. Pascal BEUVE)		X
<b>CC Côte Ouest Centre Manche</b> : M. Christophe GILLES, M. Thierry LAISNEY		
<b>CC Baie du Cotentin</b> : M. Gérard CHARRAULT, M. Mickaël DANICAN, M. Raynald AVISSE	X	X
<b>Pouvoirs :</b>		
<b>Excusés :</b>		
<b>Nb de délégués en exercice : 21</b> <b>Nb de délégués titulaires présents : 20</b> <b>Nb de délégués suppléants présents : 1</b> <b>Nb de pouvoirs : 0</b>		

Le quorum est atteint. M. Serge BOSSARD a été désigné secrétaire de séance.

**DEL-2026-17 : Délégation de pouvoirs au Bureau**

VU les articles L. 5711-1 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de déléguer au Bureau les attributions suivantes pour la durée du mandat :

- réaliser les emprunts prévus au budget et destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour financer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ; plus généralement de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget :
  - pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont les montants sont supérieurs aux seuils des procédures formalisées
  - pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € HT
- autoriser le Président à signer les avenants relatifs aux marchés publics ;
- autoriser le Président à répondre aux marchés publics de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- autoriser l'accueil d'étudiants ou de stagiaires, décider de leur gratification et/ou indemnités et approuver les conventions correspondantes ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 mois ;
- définir et modifier les tarifs de prestation de traitement des OMR et des DIB ;
- solliciter toute demande de subvention, notamment auprès des organismes (ADEME...), de la Région, du Département, de l'Etat ...
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ayant une valeur nette comptable au 31 décembre de l'année en cours comprise entre 1 000 € HT et 10 000 € HT ou dont le prix de cession est compris entre 1 000€ HT et 10 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide de déléguer au Bureau les attributions ci-dessus, pour la durée du mandat.**

Le Bureau rendra compte à l'organe délibérant des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Ainsi délibéré en séance,  
Le 13 mai 2026  
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Serge BOSSARD



Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : 21 MAI 2026

Mis en ligne le : 21 MAI 2026